



***Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane***

**COLLECTE ET VALORISATION DES DECHETS, ÉQUIPEMENTS
COMMUNAUTAIRES ASSOCIES**

**APPEL D'OFFRES OUVERT – ACCORD-CADRE DE MAITRISE D'ŒUVRE ET
D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR LES OPERATIONS D'AMENAGEMENT ET
MISES AUX NORMES DES DECHETTERIES DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DE BETHUNE-BRUAY – ATTRIBUTION ET SIGNATURE DES MARCHES
SUBSEQUENTS 1 A 4**

Vu la décision n°2025_509 en date du 25 juillet 2025 par laquelle le Président de la Communauté d'agglomération de Béthune-Bruay a autorisé la signature d'un accord-cadre mixte ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes des déchetteries de la communauté d'agglomération de Béthune-Bruay, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE France (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et la société AGENCE DEBROCK (co-traitant), ayant son siège à Villeneuve d'Ascq (59650), 189 allée Chardin, pour un montant maximum de 400 000 € HT et pour une période initiale d'un an à compter de la date de notification, reconductible tacitement trois fois un an, s'exécutant par la conclusion de marchés subséquents et l'émission de bons de commande,

Considérant que l'accord-cadre a été notifié au groupement titulaire le 30 juillet 2025,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes de la déchetterie de Noeux-les-Mines, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE France (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et la société AGENCE DEBROCK (co-traitant), ayant son siège à Villeneuve d'Ascq (59650), 189 allée Chardin, pour une estimation des travaux de 522 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 6,5 % soit un forfait de rémunération de 33 930 € HT
- Éléments de missions complémentaires (DDAE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°2 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes de la déchetterie de Calonne-Ricouart, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE France (mandataire), ayant son siège social à WASQUEHAL (59441), 80 rue de Marcq, et la société AGENCE DEBROCK (co-traitant), ayant son siège à Villeneuve d'Ascq (59650), 189 allée Chardin, pour une estimation des travaux de 485 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 8,6 % soit un forfait de rémunération de 41 710 € HT
- Éléments de missions complémentaires (DDAE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°3 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes de la déchetterie de Cuinchy, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE France (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et la société AGENCE DEBROCK (co-traitant), ayant son siège à Villeneuve d'Ascq (59650), 189 allée Chardin, pour une estimation des travaux de 1 300 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 5 % soit un forfait de rémunération de 65 000 € HT
- Éléments de missions complémentaires (DDAE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT,

Considérant qu'il y a lieu de formaliser un marché subséquent n°4 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes de la déchetterie de Richebourg, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement, avec le groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE France (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et la société AGENCE DEBROCK (co-traitant), ayant son siège à Villeneuve d'Ascq (59650), 189 allée Chardin, pour une estimation des travaux de 1 300 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 5 % soit un forfait de rémunération de 65 000 € HT
- Éléments de missions complémentaires (DDAE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution, la modification y compris par avenant et le règlement des marchés et accords-cadres de travaux, de fournitures et de services quel que soit leur montant.

Le Président,

DECIDE d'attribuer les marchés subséquents à l'accord-cadre suivants au groupement conjoint solidaire composé de la société VERDI NORD DE France (mandataire), ayant son siège social à Wasquehal (59441), 80 rue de Marcq, et la société AGENCE DEBROCK (co-traitant), ayant son siège à Villeneuve d'Ascq (59650), 189 allée Chardin, et de les signer selon les dispositions suivantes :

- Marché subséquent n°1 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes de la déchetterie de Noeux les Minés, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement, et pour une estimation des travaux de 522 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 6,5 % soit un forfait de rémunération de 33 930 € HT
- Éléments de missions complémentaires (DDAE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT,

- Marché subséquent n°2 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes de la déchetterie de Calonne-Ricouart, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement, et pour une estimation des travaux de 485 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 8,6 % soit un forfait de rémunération de 41 710 € HT
- Éléments de missions complémentaires (DDAE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT,

- Marché subséquent n°3 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes de la déchetterie de Cuinchy, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement, et pour une estimation des travaux de 1 300 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 5 % soit un forfait de rémunération de 65 000 € HT
- Éléments de missions complémentaires (DDAE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT,

- Marché subséquent n°4 à l'accord-cadre, ayant pour objet des prestations de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour les opérations d'aménagement et mises aux normes de la déchetterie de Richebourg, pour une durée allant de sa notification jusqu'à la garantie de parfait achèvement, et pour une estimation des travaux de 1 300 000 € HT selon les modalités suivantes :

- Éléments de missions témoins (APS/APD/PRO/ACT/VISA/DET/AOR) : pour un taux de rémunération de 5 % soit un forfait de rémunération de 65 000 € HT ;
- Éléments de missions complémentaires (DDAE) : pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le 7 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : 7 NOV. 2025

Et de la publication le : 7 NOV. 2025

Par délégation du Président
Le Conseiller délégué,



GIBSON Pierre-Emmanuel



GIBSON Pierre-Emmanuel